

Recueil des Actes Administratifs 2024

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-15



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Finances

Mouvements de crédits n°2 de l'exercice 2024 (ID WD : 31193).....9

Direction des Ressources Humaines

Arrêté portant délégation de signature au chef du service Protection des personnes et vulnérabilité adulte de la Direction de l'Action sociale et du développement local (ID WD : 31263)..... 13

Direction des affaires juridiques, foncières et de la commande publique

Arrêté autorisant Madame Barbara DARNET-MALAQUIN à signer les conventions Territoire zéro chômeur à TOURS le 28 juin 2024 (ID WD : 31274)..... 16

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

Arrête portant lancement d'un Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne sur l'aire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (ID WD : 31245).....20

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté modifiant et complétant l'arrêté du 26 septembre 2022 fixant la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des prestations délivrées par l'Association Sauvegarde 37 (ID WD : 31252).....23

Arrêté modifiant l'arrêté du 28 décembre 2018 autorisant l'Association de l'Aide Familiale Populaire (AAFP-ADMR) à gérer des mesures d'Action Educative à Domicile Intensive (ID WD : 31254)..... 26

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

Direction des routes et des mobilités

RD 368 - Arrêté permanent portant réglementation du régime de priorité pour l'instauration de plusieurs cédez le passage du PR 2+872 au PR4+1024 - Commune de Noyant-de-Touraine hors agglomération27

RD 368 - Arrête permanent portant réglementation du régime de priorité pour l'instauration d'un cédez le passage au PR 2+048 - Commune de Sainte-Maure-de-Touraine31

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Finances**ID WD : 31193
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

MOUVEMENTS DE CRÉDITS N°2 DE L'EXERCICE 2024

Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 1^{er} décembre 2023 concernant le changement de nomenclature comptable à partir de l'exercice 2024, et donnant délégation à Madame la Présidente afin de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Vu la délibération n°56 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024, portant adoption du budget primitif 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres sur le budget 2024 au titre de :

- Règlement de créances admises en non-valeur,
- Soutenir le volet promotion de la destination Touraine Val de Loire, prévue au schéma « DestinationS 2030 » pris en charge par l'ADT,
- Annulation d'un titre sur exercice clos (de 2021) émis à l'encontre de la Communauté de Communes Touraine Est Vallée concernant la taxe de séjour,
- Annulation de deux titres sur exercice clos (de 2023) émis à l'encontre de Pôle Emploi concernant des visites à la forteresse de Chinon payées sur la régie des monuments en lieu et place des titres émis,
- Soutenir les projets de boîtes de retour des bibliothèques (nouveau dispositif annoncé dans le Schéma de développement de la lecture publique) et les subventions Premières pages demandées cette année,
- Crédits d'études insuffisants pour engager une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour un contrat de concession photovoltaïque (réalisation d'études préalables),
- Ajustement de crédits dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de numérisation,
- Mouvements entre chapitre permettant l'acquisition d'une table de pique-nique qui sera installée à Anché sur la Loire à vélo,
- Ajustement dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles, entre l'acquisition de matériel et les travaux.

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

Il est procédé aux mouvements de crédits suivants :

MOUVEMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre - Article - Fonction - Libellé	Montant	Chapitre - Article - Fonction - Libellé	Montant
011 – 6168/020 : Autres	-3 091 €		
65 – 6541/020 : Créances admises en non-valeur	+3 091 €		
011 – 6231/633 : Annonces et insertions	-60 000 €		
65 – 65748/633 : Autres personnes de droit privé	+60 000 €		
011 – 6233/633 : Foires et expositions	-262,88 €		
67 – 673/633 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+262,88 €		
011 – 65888/312 : Autres	-357 €		
67 – 673/633 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+357 €		
TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre - Article - Fonction - Libellé	Montant	Chapitre - Article - Fonction - Libellé	Montant
21 – 21848/313 : Autres matériels de bureau et mobiliers	-6 600 €		
204 – 2041481/313 : Biens mobiliers, matériels et études	+6 600 €		
23 – 2312/020 : Agencements et aménagements de terrains	-30 000 €		
20 – 2031/221 : Frais d'études	+30 000 €		
20 – 2051/315 : Concessions et droits similaires	-55 000 €		
23 – 2328/315 : Autres immobilisations incorporelles	+55 000 €		
23 – 2315/87 : Installations, matériel et outillage techniques	-5 000 €		
21 – 21578/87 : Autre matériel technique	+5 000 €		
21 – 215738/87 : Autre matériel et outillage de voirie	-156.56 €		
23 – 2315/87 : Installations, matériel et outillage techniques	+156.56 €		
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Locales, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire, informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus

Retour sommaire

proche séance.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture d'Indre-et-Loire, et à la Paierie Départementale.

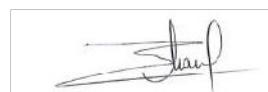
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULT

Date de signature : 12/06/2024

Qualité : Présidente

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Ressources Humaines**ID WD : 31263
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE
PROTECTION DES PERSONNES ET VULNÉRABILITÉ ADULTE DE LA
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;**Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,**Vu** l'arrêté du 4 avril 2024 portant organisation des services départementaux,**Vu** la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Considérant la nomination de Mme Nadège MORON en qualité de chef du Service protection des personnes et vulnérabilité adulte à compter du 10 juin 2024,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** :Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nadège MORON**, chef du service Protection des personnes et vulnérabilité adulte de la Direction de l'Action sociale et du développement local, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à ce service :**a) Administration générale**

- Les notes de service et correspondance courante concernant le service Protection des personnes et vulnérabilité adulte et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;

Retour sommaire

- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les contrats de mesures d'accompagnement social personnalisé et saisie du Procureur de la République et du Juge d'Instance ;
- Le dépôt de plainte auprès d'un service de Police, de Gendarmerie ou auprès du Parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- Les attributions des aides financières aux usagers (dont les secours du Conseil départemental) ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, et des modifications apportées à ceux-ci.

Signature - dans la limite de 25 000 € HT - de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci; des accords-cadres et des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nadège MORON** pour l'ensemble des actes courants à destination des usagers, des partenaires dont les services de l'Etat ainsi qu'en interne, liés au pilotage et à la mise en œuvre des dispositifs spécialisés suivants :

- La prévention des expulsions locatives ;
- Les mesures d'accompagnement social spécialisé ;
- La protection des personnes vulnérables.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Madame Nadège MORON**.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ou encore après un délai de deux mois sans*

Retour sommaire

réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nadège Arnauld', enclosed in a rectangular box.

Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 06/06/2024
Qualité : Présidente

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des affaires juridiques, foncières
et de la commande publique**ID WD : 31274
Référence interne : SAJA**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ AUTORISANT MADAME BARBARA DARNET-MALAQUIN À
SIGNER LES CONVENTIONS TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR À TOURS LE
28 JUIN 2024****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-3,**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental en date du 19 octobre 20223 donnant délégation de fonctions aux Vice –présidents, et désignant les conseillers départementaux délégués,Considérant la signature des conventions *Territoire zéro chômeur* à Tours le 28 juin2024,

Considérant l'impossibilité pour Madame la Vice-Présidente Pascale DEVALLEE, chargée de l'Action Sociale, de l'Insertion, des Politiques de l'Habitat et de l'Economie Sociale et Solidaire d'être présente,

Considérant que Madame Barbara DARNET-MALAQUIN, a été désignée le 19 octobre 2023 Conseillère départementale déléguée rattachée à Madame la Vice-Présidente Pascale DEVALLEE, et chargée du logement, de l'insertion et de la politique de la ville,

ARRETE**ARTICLE 1 :**Madame Barbara DARNET-MALAQUIN, Conseillère départementale déléguée rattachée à Madame la Vice-Présidente Pascale DEVALLEE, et chargée du logement, de l'insertion et de la politique de la ville, représentera Madame la Présidente du Conseil départemental pour la signature des conventions *Territoire zéro chômeur* à Tours le 28 juin2024.**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 037-223700014-20240612-AR_120624_01-AR



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 12/06/2024
Qualité : Présidente



Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

ID WD : 31245

ARRÊTE PORTANT LANCEMENT D'UN PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE SUR L'AIRE DE DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.301-5-2, R.321-10 et R.327-1,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre conclue le 3 mai 2023 entre l'État et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 3 mai 2023 entre l'ANAH et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 29 mars 2024, approuvant la mise en œuvre sur son territoire d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat,

Considérant l'avis favorable de la session de la CLAH du 12 décembre 2023,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : - Le programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat est créé sur le territoire départemental, portant sur le traitement de l'habitat indigne.

ARTICLE 2 : - Le PIG est mis en œuvre sur le périmètre de compétence de la délégation des aides à la pierre du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, et en dehors des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat intercommunales actives.

ARTICLE 3 : - Le PIG est conclu du 1/01/2024 au 31/12/2026.

ARTICLE 4 : - Madame la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024
Reçu en préfecture le 07/06/2024
Publié le 
ID : 037-223700014-20240605-AR_050624_01-AR



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 06/06/2024
Qualité : Présidente

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille

ID WD : 31252
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ MODIFIANT ET COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE
2022 FIXANT LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES ÉVALUATIONS
DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS DÉLIVRÉES PAR L'ASSOCIATION
SAUVEGARDE 37**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté signé le 27 décembre 2018 par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant autorisation en matière de Placement Educatif à Domicile délivrée à l'association de la Sauvegarde 37 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2022, fixant la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité de la prestation de Placement Educatif à Domicile délivrée par la Sauvegarde 37 ;

Considérant le courrier du 2 avril 2024 de la Sauvegarde 37 demandant un aménagement du calendrier des évaluations ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services par intérim du Département d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 26 septembre 2022, fixant le calendrier pluriannuel des évaluations externes de la Sauvegarde37 est modifié comme suit :

- Placement Educatif à Domicile :
 - 1^{ère} évaluation au plus tard le 26 février 2025,
 - 2^{ème} évaluation au plus tard le 26 février 2029,
 - 3^{ème} évaluation au plus tard le 26 février 2032,

afin de respecter le délai de deux ans avant l'échéance de l'autorisation.

Le renouvellement de l'autorisation délivrée le 27 décembre 2018 est subordonné aux résultats de l'évaluation.

Article 2 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé le 26 septembre 2022 demeure inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Retour sommaire

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ;
- Recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>).



Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULT

Date de signature : 12/06/2024

Qualité : Présidente

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la familleID WD : 31254
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 28 DÉCEMBRE 2018 AUTORISANT L'ASSOCIATION DE L'AIDE FAMILIALE POPULAIRE (AAFP-ADMR) À GÉRER DES MESURES D'ACTION EDUCATIVE À DOMICILE INTENSIVE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L.313-1 et suivants et R 313-7 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 autorisant l'Association de l'Aide Familiale Populaire à gérer 30 mesures d'Action Educative à Domicile Intensive sur les territoires Nord-Ouest, Nord-Est et Centre ;

Considérant l'évolution des besoins en protection de l'enfance en Indre-et-Loire sur ces mêmes territoires ;

Considérant que l'augmentation de la capacité de mesures, supérieure au seuil des 30 % résultant de l'article D 313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles de la capacité autorisée par l'arrêté susvisé du 28 décembre 2018, en ce qu'elle fait passer de 30 à 45 le nombre de mesures d'Action Educative à Domicile Intensive autorisées, est justifiée par l'augmentation des besoins en protection de l'enfance en Indre-et-Loire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Le service disposera d'une **capacité totale de 45 accompagnements** pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans. Les interventions seront réparties sur trois des territoires prévus dans l'appel à projets :

- **7 sur le plateau technique territorial Nord-Ouest ;**
- **9 sur le plateau technique territorial Nord-Est ;**
- **29 sur le plateau technique territorial Centre.**

Article 2 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé le 28 décembre 2018 demeure inchangé. Cet arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation fixée au 01 janvier 2034, ni celles des évaluations prévues dans l'arrêté du 26 septembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai

Retour sommaire

- de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ;
- Recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>).



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 12/06/2024
Qualité : Présidente



Direction des routes et des mobilités

ID WD : 29917

Commune de Noyant de Touraine

RD 368 - ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ

Pour l'instauration de plusieurs Cédez le Passage
du PR 2+872 au PR 4+1024
Commune de Noyant-de-Touraine
hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de Noyant-de-Touraine,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire, en vigueur,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental du 19 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick MICHAUD, 7^{ème} Vice-Président chargé des infrastructures routières, du transport scolaire des élèves handicapés et des mobilités douces,

Considérant la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux,

Considérant la nécessité d'instaurer des « CÉDEZ LE PASSAGE » sur des voies communales et des chemins ruraux, aux intersections avec la RD n°368 afin de sécuriser les mouvements des usagers,

ARRÊTENT**ARTICLE 1^{er} :**

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

« CÉDEZ LE PASSAGE ». Les usagers circulant sur les voies désignées ci-dessous devront céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route départementale n°368 aux intersections suivantes :

Voie / Intersection RD	Point Repère	Côté	Commune	Dénomination de la voie
Voie communale / RD 368	2+872	droit	Noyant-de-Touraine	Rue de la Bellotière
Chemin rural / RD 368	3+124	droit	Noyant-de-Touraine	Impasse de la Sauneraie
Voie communale / RD 368	3+913	droit	Noyant-de-Touraine	Chemin des Patureaux
Voie communale / RD 368	3+935	droit	Noyant-de-Touraine	Chemin des Patureaux
Chemin rural / RD 368	4+148	droit	Noyant-de-Touraine	Impasse du Petit Paris
Chemin rural / RD 368	4+437	gauche	Noyant-de-Touraine	Impasse du Ruau Persil
Voie communale / RD 368	4+484	gauche	Noyant-de-Touraine	Rue du Ruau
Voie communale / RD 368	4+484	droit	Noyant-de-Touraine	Rue de la Chatière
Voie communale / RD 368	4+1024	droit	Noyant-de-Touraine	Rue de Forville
Voie communale / RD 368	4+1024	gauche	Noyant-de-Touraine	Impasse de Montet

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle (livre I – 3^{ème} partie – intersection et régime de priorité) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest.

ARTICLE 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les dispositions définies à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

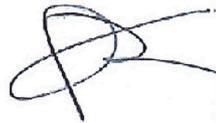
- recours gracieux par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté ou après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 :

Mme la Directrice générale des Services départementaux, M. le Maire de Noyant-de-Touraine, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Chef de la brigade de Sainte-Maure-de-Touraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Président de l'Organisation des transporteurs routiers européens.

<p>Fait à Tours, le 12 JUIN 2024</p> <p>La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Pour la Présidente et par délégation, Le Vice-Président,</p>  <p>Patrick MICHAUD</p>	<p>Fait à Noyant-de-Touraine, le 31 Mai 2024,</p>   <p>Le Maire, Theo CHAMPION-BODIN</p>
---	---



Direction des routes et des mobilités

ID WD : 29911

Commune de Sainte Maure de Touraine

RD 368 - ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ

Pour l'instauration d'un Cédez le passage
au PR 2+048
Commune de Sainte-Maure-de-Touraine
hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de Sainte-Maure-de-Touraine,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire, en vigueur,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental du 19 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick MICHAUD, 7^{ème} Vice-Président chargé des infrastructures routières, du transport scolaire des élèves handicapés et des mobilités douces,

Considérant la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux,

Considérant la nécessité d'instaurer un « CÉDEZ LE PASSAGE » sur une voie communale, hors agglomération de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, à l'intersection avec la RD n°368 afin de sécuriser les mouvements des usagers,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

«CÉDEZ LE PASSAGE ». Les usagers circulant sur la voie désignée ci-dessous devront céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route départementale n°368 à l'intersection suivante :

Voie / Intersection RD	Point Repère	Côté	Commune	Dénomination de la voie
Voie communale / RD368	2+048	gauche	Sainte-Maure-de-Touraine	La Patriale

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle (livre I – 3^{ème} partie – intersection et régime de priorité) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest.

ARTICLE 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les dispositions définies à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

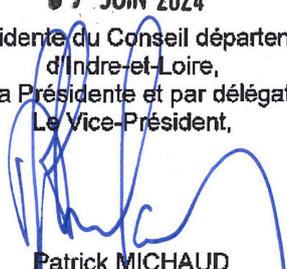
- - recours gracieux par courrier recommandé avec accusé de réception auprès du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté ;
- - recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté ou après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 :

Mme la Directrice Générale des Services départementaux, M. le Maire de Sainte-Maure-de-Touraine, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Chef de la brigade de Sainte-Maure-de-Touraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Président de l'Organisation des transporteurs routiers européens.

<p>Fait à Tours, le 07 JUIN 2024</p> <p>La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Pour la Présidente et par délégation, Le Vice-Président,</p> <p></p> <p>Patrick MICHAUD</p>	<p>Fait à Sainte-Maure-de-Touraine, le 28 MAI 2024</p> <p>Par délégation du Maire L'Adjoint délégué Lionel ALADAVID Maire</p> <p> </p>
--	---

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services
par intérim
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le FI /01 /2024